



Paris, le 27 juillet 2023

## **Vivendi : réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues**

Le Directoire de Vivendi, réuni le 24 juillet 2023, a décidé, à effet de ce jour, de procéder à l'annulation de 11 853 539 actions auto-détenues, représentant 1,14 % du capital social, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2023 aux termes de sa 25<sup>ème</sup> résolution.

A la suite de cette annulation, Vivendi détient directement 5 259 901 de ses propres actions, soit 0,51 % de son capital social. Le capital social s'élève désormais à 5 664 549 687,50 euros divisé en 1 029 918 125 actions auxquelles sont attachés 1 060 255 105 droits de vote bruts.

Les 11 853 539 actions annulées ont été achetées sur le marché dans le cadre du programme de rachat d'actions (2021-2022), mis en œuvre le 2 août 2021 sur décision du Directoire du 30 juillet 2021, dont le descriptif est en ligne sur le site [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com).